



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 84322

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en charge des frais de justice pour les enseignants victimes de violences dans leurs établissements scolaires. En effet, comme vient encore de le montrer une récente actualité à Étampes (Essonne), les violences contre le corps enseignant finissent par se banaliser et laissent souvent les professeurs concernés dans un profond désarroi face à ces actes inadmissibles. Si la hiérarchie éducative les soutient naturellement, il conviendrait également que les frais de justice soient intégralement pris en charge, directement par le ministère et qu'ils en soient préalablement informés, au début de chaque année scolaire. Cette prise en charge systématique des frais de justice serait donc un moyen important pour redresser le moral de ces enseignants soumis à une très forte pression de l'environnement urbain. Il lui demande donc sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Tout enseignant victime de violences à l'occasion ou en raison de ses fonctions a droit à la protection statutaire prévue par les dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Lorsque la gravité des faits justifie le dépôt d'une plainte, les frais d'avocat et de justice liés à cette procédure sont pris en charge par le ministère de l'éducation nationale. Dans tous les cas où un enseignant a été victime de violences, en particulier dans les cas de violences physiques, les recteurs et les inspecteurs d'académie saisissent directement le ministère public afin qu'il apporte la réponse appropriée à la gravité des faits.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84322

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 850

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8406